

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

=====

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

=====

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

=====

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

=====

(/ I S A S :

DU 8 JUIN 1978
/DECRET N° 78/436 /MTJ.SGFPT.DFP/4/6/15
portant intégration et nomination de Mon-
sieur MAKITOU Boniface dans les cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des Services
Techniques (Elevage).-

=====oo0oo=====

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILI-
TAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

=====

(/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 60-90 du 3.3.1960 fixant le statut com-
mun des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;
(/u le décret n° 62-130/MP du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.
1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-918/FP du 5.7.1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires;
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses arti-
cles 7 & 8;
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et re-
classements;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant les dis-
positions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires;
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Mili-
taire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan;
(/u le décret n° 77-165 du 5.4.1977 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres;
(/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exer-
cice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
(/u la lettre n° 646/SGER du 23.2.1978 du Secrétaire
Général à l'Economie Rurale transmettant le dossier de l'intéressé;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 60-90 du 3.3.1960 susvisé, Monsieur MAKITOU Bonifica, né en 1945 à Pointe-Noire, titulaire du Diplôme de Médecine Vétérinaire délivré à l'Institut Supérieur des Sciences Agropastorales de La Havane (CUBA) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Elevage) et nommé au grade d'Inspecteur Vétérinaire Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Economie Rurale.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 8 JUIN 1978

Par le Deuxième Vice Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

P/ Le Ministre de l'Economie Rurale,
en mission,
LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

F.X. KATALI.-

Le Ministre du Travail et de
la Justice,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Alphonse MOUISSOU-POUATI.-

Henri LOPES.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
SGFPT.DFP	3
DFP.BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MER	1
SGER	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2